









Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2014/2208(INI)	Procédure terminée
Efficacité des ressources: passage à une économie circulaire		
Sujet 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	 PIETIKÄINEN Sirpa	06/10/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 PAOLUCCI Massimo	
		 DEMESMAEKER Mark	
		 GERBRANDY Gerben-Jan	
		 TURMES Claude	
		 PEDICINI Piernicola	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales		08/01/2015	
	 BEGHIN Tiziana		
ITRE Industrie, recherche et énergie		26/01/2015	
	 JÁVOR Benedek		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission Action pour le climat	Commissaire ARIAS CAÑETE Miguel	

Evénements clés			
02/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0398	Résumé
17/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
17/06/2015	Vote en commission		
25/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0215/2015	Résumé
06/07/2015	Débat en plénière		
09/07/2015	Résultat du vote au parlement		
09/07/2015	Décision du Parlement	T8-0266/2015	Résumé
09/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2208(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/8/01523

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2014)0398	02/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE552.085	24/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE557.038	05/05/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE557.117	05/05/2015	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE549.322	30/05/2015	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE549.113	01/06/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0215/2015	25/06/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0266/2015	09/07/2015	EP	Résumé

Efficacité des ressources: passage à une économie circulaire

OBJECTIF : faciliter la transition vers une économie circulaire garante de nouveaux emplois et d'une croissance durable.

CONTEXTE : le passage à une économie plus circulaire est un élément essentiel de [l'initiative sur l'utilisation efficace des ressources](#) établie dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Les systèmes d'économie circulaire conservent la valeur ajoutée dans les produits aussi longtemps que possible et éliminent les déchets. Ils maintiennent les ressources au sein de l'économie à la fin du cycle de vie des produits, afin qu'elles puissent encore et toujours être utilisées à des fins productives et, partant qu'elles créent à nouveau de la valeur.

La transition vers une économie plus circulaire nécessite des changements tout au long des chaînes de valeur, depuis la conception des produits jusqu'à de nouveaux modèles d'entreprises et de marchés, et depuis de nouvelles méthodes de valorisation des déchets jusqu'à de nouveaux modes de comportement des consommateurs. Cela implique un changement systémique total et de l'innovation, non seulement technologique, mais aussi en matière d'organisation et de société, dans les méthodes de financement et dans les politiques

On estime que la prévention des déchets, écoconception, le réemploi et des mesures similaires pourraient faire économiser quelque 600 milliards EUR net aux entreprises de l'UE, soit 8% de leur chiffre d'affaires annuel, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre annuelles totales de 2 à 4%. Néanmoins, il faut pour cela surmonter les entraves commerciales qui empêchent ces possibilités de se concrétiser.

Avec la [feuille de route de 2011 pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#), la Commission a proposé un cadre d'action et a souligné la nécessité d'une approche intégrée à plusieurs niveaux et dans de nombreux domaines. Les principaux éléments de la feuille de route ont été développés dans le [programme général d'action de l'Union pour l'environnement](#) (7e PAE). La plate-forme européenne à haut niveau sur l'utilisation efficace des ressources, qui rassemble des gouvernements, des entreprises et des organisations de la société civile, a préconisé une transition vers une économie plus circulaire, misant davantage sur le réemploi et le recyclage de haute qualité de manière à réduire la dépendance à l'égard des matières premières primaires.

CONTENU : la communication montre comment une utilisation plus efficace des ressources peut déboucher sur de nouvelles perspectives de croissance et d'emplois. Des gains d'efficacité sont à attendre de méthodes de conception innovantes, de produits et de procédés de production plus performants et plus durables, de modèles commerciaux tournés vers l'avenir et de progrès techniques qui permettront de transformer les déchets en ressources.

La communication met l'accent sur les points suivants :

Encourager la conception et l'innovation au service d'une économie circulaire : la Commission suggère de mettre en évidence, dans le cadre du programme de recherche et d'innovation de l'UE ([Horizon 2020](#)), les avantages d'une transition vers l'économie circulaire au niveau européen au moyen de projets d'innovation à grande échelle centrés sur la coopération au sein des chaînes de valeur et entre celles-ci.

Débloquer l'investissement dans les solutions de l'économie circulaire : la Commission se penchera sur instruments financiers novateurs en cours de élaboration, tels que le mécanisme de financement du capital naturel de la Commission et de la Banque européenne d'investissement, ainsi que sur les partenariats public-privé (PPP). Elle intégrera davantage les priorités de l'économie circulaire dans les stratégies de financement de l'UE et encouragera les États membres à utiliser les fonds structurels et d'investissement européens.

Mobiliser les entreprises et les consommateurs et soutenir les PME : la Commission s'appuiera sur les résultats de la phase pilote de l'initiative «Empreinte environnementale», qui se déroulera jusqu'en 2016. Elle expliquera comment la mesure de l'impact environnemental peut être utilisée pour la conception des produits et des procédés et appliquée pour mieux informer les consommateurs sur les choix durables en matière d'environnement.

Définir des objectifs chiffrés en matière de déchets pour évoluer vers une société du recyclage : afin d'accroître les avantages économiques, sociaux et environnementaux d'une meilleure gestion des déchets municipaux, la Commission propose les approches suivantes:

- augmenter le taux de réemploi et de recyclage des déchets municipaux pour le porter à 70% au minimum d'ici à 2030;
- augmenter le taux de recyclage des déchets d'emballage pour le porter à 80% d'ici à 2030, avec des objectifs intermédiaires de 60% d'ici à 2020 et de 70% d'ici 2025, y compris des objectifs pour certaines matières;
- interdire la mise en décharge des matières plastiques recyclables, des métaux, du verre, du papier et du carton, ainsi que des déchets biodégradables d'ici 2025, les États membres s'efforçant de supprimer quasi totalement la mise en décharge d'ici à 2030;
- créer des marchés de matières premières secondaires de haute qualité, et évaluer la valeur ajoutée de critères de fin de vie de déchet pour certaines matières;
- préciser la méthode de calcul à appliquer pour les matières recyclées, afin de garantir un recyclage de haute qualité.

Fixer un objectif d'utilisation efficace des ressources : dans le 7e PAE, les États membres et le Parlement européen ont décidé de définir des indicateurs et de fixer des objectifs en matière d'utilisation efficace des ressources, ainsi que d'examiner l'opportunité d'inclure un indicateur et un objectif clés dans le semestre européen.

Selon les prévisions, un scénario de continuité devrait déjà permettre à l'UE d'accroître sa productivité des ressources de 15% entre 2014 et 2030. Les politiques visant à promouvoir la transition vers une économie plus circulaire que préconise la plate-forme européenne pour l'utilisation efficace des ressources pourraient entraîner un doublement de ce taux (soit 30%), tout en stimulant la création d'emplois et la croissance.

La Commission propose également: i) de simplifier et d'améliorer l'application de la législation sur les déchets au niveau national et pour réduire les disparités existantes ; ii) d'adopter des approches sur mesure pour faire face aux problèmes spécifiques posés par certains déchets (prévention des déchets, déchets marins, déchets de construction et de démolition, déchets alimentaires, déchets dangereux et de matières plastiques).

Efficacité des ressources: passage à une économie circulaire

La Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Sirpa PIETIKÄINEN (PPE, FI) sur l'utilisation efficace des ressources: vers une économie circulaire, en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Nécessité urgente d'une meilleure utilisation des ressources : l'utilisation non durable des ressources est la première cause de différents dangers environnementaux et présente des risques économiques. L'économie mondiale consomme, en ressources, l'équivalent de 1,5 planète pour la production mondiale et l'absorption des déchets. Ce chiffre devrait atteindre l'équivalent de deux planètes d'ici à 2030.

Dans ce contexte, les députés ont souligné que l'amélioration de l'utilisation des ressources grâce à l'amélioration des exigences en matière de conception et à une législation sur les déchets qui assure un mouvement vers le haut de la hiérarchie des déchets (encourageant ainsi la prévention des déchets, la réutilisation et la préparation pour la réutilisation et le recyclage) pourrait permettre de faire des économies nettes substantielles, de l'ordre de 600 milliards EUR, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre annuelles totales de 2 à 4%. Ils ont également rappelé que l'utilisation efficace des ressources est un objectif prioritaire du [7e programme d'action pour l'environnement](#).

Tout en approuvant l'approche de la Commission, les députés ont insisté sur la nécessité de mesures législatives pour progresser vers une économie circulaire et invité celle-ci à présenter d'ici à la fin de l'année 2015 une proposition ambitieuse sur l'économie circulaire.

Indicateurs et objectifs: la Commission est invitée proposer, d'ici à la fin de 2015 :

- un indicateur principal ainsi qu'un tableau de bord de sous-indicateurs relatifs à l'utilisation efficace des ressources, y compris les services écosystémiques; le recours à ces indicateurs harmonisés devrait être juridiquement contraignant à compter de 2018;
- un objectif contraignant visant à accroître l'efficacité dans l'utilisation des ressources au niveau de l'Union de 30% d'ici à 2030, par

rapport aux niveaux de 2014, ainsi que des objectifs distincts pour chaque État membre.

Ces indicateurs devraient être inclus dans le Semestre européen.

Politique des produits et éco-conception : le rapport souligne l'importance d'une politique de produit mûrement réfléchi qui augmente la durée de vie escomptée, la durabilité, la réutilisabilité et la recyclabilité des produits. La Commission est appelée à :

- présenter un programme de travail ambitieux et à appliquer de manière globale les exigences en matière d'écoconception inscrites dans la directive en vigueur en la matière à de nouvelles mesures d'application actualisées;
- promouvoir une approche axée sur le cycle de vie dans les politiques des produits, notamment par l'établissement de méthodes harmonisées d'évaluation de l'empreinte environnementale des produits;
- proposer une révision de la [législation en matière d'écoconception](#) et des autres actes relatifs à la politique des produits, d'ici à la fin 2016, notamment afin de faire porter les exigences en matière d'écoconception sur tous les groupes de produits principaux, et pas uniquement sur les produits liés à l'énergie;
- élaborer des mesures visant à lutter contre l'obsolescence programmée et continuer à mettre au point un ensemble de normes de produits en faveur de l'économie circulaire;
- prendre des mesures afin de garantir que les produits sont durables et faciles à moderniser, à réutiliser, à remettre en état, à réparer, à recycler et à démonter en vue d'obtenir de nouvelles ressources;
- proposer l'extension des garanties minimales pour les biens de consommation durables;
- mettre fin à son moratoire unilatéral sur le traitement des recommandations formulées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) concernant l'inscription des substances extrêmement préoccupantes à l'annexe XIV du règlement REACH et, au contraire, à procéder au plus vite à l'inscription de ces substances.

Pour leur part, les États membres sont invités à :

- assurer une surveillance efficace du marché afin de faire en sorte que les produits, qu'ils soient européens ou importés, soient conformes aux exigences en matière de politique des produits et d'écoconception;
- faire progresser la procédure législative sur la révision de la réglementation en matière de surveillance du marché.

Vers zéro déchet: les députés ont demandé à la Commission de présenter la proposition annoncée sur la révision de la législation en matière de déchets d'ici à la fin 2015, en appliquant avec diligence la hiérarchie des déchets. Cette proposition devrait, entre autres, inclure la fixation d'objectifs contraignants en matière de réduction des déchets municipaux, commerciaux et industriels à atteindre à l'horizon 2025.

La Commission est également invitée :

- s'assurer que la législation existante et ses objectifs sont dûment mis en œuvre, notamment l'obligation d'introduire des systèmes de collecte séparée;
- garantir davantage de transparence et à mener des contrôles plus efficaces pour éviter le transfert de déchets vers des pays appliquant des normes environnementales et sociales moins strictes que celles en vigueur dans l'Union européenne;
- proposer un objectif de réduction des déchets marins de 50% d'ici 2025 par rapport aux niveaux de 2014;
- proposer, d'ici la fin de 2015, des objectifs, des mesures et des instruments permettant de traiter efficacement la question des déchets alimentaires, notamment en établissant un objectif juridiquement contraignant de réduction d'au moins 30% d'ici 2025 des déchets alimentaires dans l'industrie manufacturière et les secteurs de la vente au détail/de la distribution, des services de restauration/de l'hôtellerie et des ménages.

Bâtiments durables: le rapport invite la Commission à proposer l'application intégrale des principes et des exigences de l'économie circulaire dans le secteur de la construction et à continuer de développer le cadre d'action sur l'utilisation efficace des ressources dans les bâtiments. La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, le bien-être et les besoins sociaux des utilisateurs devraient faire partie des critères d'évaluation de la durabilité des constructions.

Autres mesures: la Commission est invitée à :

- proposer des procédures de passation de marchés publics écologiques obligatoires ;
- proposer des mesures fiscales, comme un taux de TVA réduit pour les produits recyclés, réutilisés et économes en ressources;
- présenter, au premier semestre 2016, la communication sur l'alimentation durable, repoussée à plusieurs reprises depuis 2013;
- veiller à ce que tous les financements de l'Union, y compris ceux alloués par l'intermédiaire du [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (EFIS), [d'Horizon 2020](#), du [Fonds de cohésion](#) et de la Banque européenne d'investissement, soient mobilisés afin de promouvoir l'utilisation efficace des ressources;
- vérifier si la législation existante ou envisagée nuit à l'économie circulaire.

Enfin, la Commission devrait transmettre un rapport au Parlement sur l'ensemble des mesures décrites ci-avant et proposer d'autres mesures d'ici à 2018.

Efficacité des ressources: passage à une économie circulaire

Le Parlement européen a adopté par 394 voix pour, 197 contre et 82 abstentions, une résolution sur l'utilisation efficace des ressources: vers une économie circulaire, en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Nécessité urgente d'une meilleure utilisation des ressources : l'utilisation non durable des ressources est la première cause de différents dangers environnementaux et présente des risques économiques. L'économie mondiale consomme, en ressources, l'équivalent de 1,5 planète pour la production mondiale et l'absorption des déchets. Ce chiffre devrait atteindre l'équivalent de deux planètes d'ici à 2030.

Dans ce contexte, le Parlement a souligné que l'amélioration de l'utilisation des ressources grâce à l'amélioration des exigences en matière de conception et à une législation sur les déchets qui assure un mouvement vers le haut de la hiérarchie des déchets (encourageant ainsi la prévention des déchets, la réutilisation et la préparation pour la réutilisation et le recyclage) pourrait permettre de faire des économies nettes

substantielles, de l'ordre de 600 milliards EUR, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre annuelles totales de 2 à 4%. Les députés ont également rappelé que l'utilisation efficace des ressources est un objectif prioritaire du [7e programme d'action pour l'environnement](#).

Tout en approuvant l'approche de la Commission, le Parlement a insisté sur la nécessité de mesures législatives pour progresser vers une économie circulaire et invité celle-ci à présenter d'ici à la fin de l'année 2015 une proposition ambitieuse sur ce sujet.

Indicateurs et objectifs: la Commission est invitée proposer, d'ici à la fin de 2015 :

- un indicateur principal ainsi qu'un tableau de bord de sous-indicateurs relatifs à l'utilisation efficace des ressources, y compris les services écosystémiques; le recours à ces indicateurs harmonisés devrait être juridiquement contraignant à compter de 2018;
- un objectif contraignant visant à accroître l'efficacité dans l'utilisation des ressources au niveau de l'Union de 30% d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 2014, ainsi que des objectifs distincts pour chaque État membre.

Ces indicateurs devraient être inclus dans le Semestre européen.

Politique des produits et éco-conception : le Parlement a souligné l'importance d'une politique de produit mûrement réfléchie qui augmente la durée de vie escomptée, la durabilité, la réutilisabilité et la recyclabilité des produits. La Commission est appelée à :

- présenter un programme de travail ambitieux et à appliquer de manière globale les exigences en matière d'écoconception inscrites dans la directive en vigueur en la matière à de nouvelles mesures d'application actualisées;
- promouvoir une approche axée sur le cycle de vie dans les politiques des produits, notamment par l'établissement de méthodes harmonisées d'évaluation de l'empreinte environnementale des produits;
- proposer une révision de la [législation en matière d'écoconception](#) et des autres actes relatifs à la politique des produits, d'ici à la fin 2016, notamment afin de faire porter les exigences en matière d'écoconception sur tous les groupes de produits principaux, et pas uniquement sur les produits liés à l'énergie;
- élaborer des mesures visant à lutter contre l'obsolescence programmée et continuer à mettre au point un ensemble de normes de produits en faveur de l'économie circulaire;
- prendre des mesures afin de garantir que les produits sont durables et faciles à moderniser, à réutiliser, à remettre en état, à réparer, à recycler et à démonter en vue d'obtenir de nouvelles ressources;
- proposer l'extension des garanties minimales pour les biens de consommation durables;
- mettre fin à son moratoire unilatéral sur le traitement des recommandations formulées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) concernant l'inscription des substances extrêmement préoccupantes à l'annexe XIV du règlement REACH et, au contraire, à procéder au plus vite à l'inscription de ces substances.

Pour leur part, les États membres sont invités à :

- assurer une surveillance efficace du marché afin de faire en sorte que les produits, qu'ils soient européens ou importés, soient conformes aux exigences en matière de politique des produits et d'écoconception;
- faire progresser la procédure législative sur la révision de la réglementation en matière de surveillance du marché.

Vers zéro déchet: le Parlement a demandé à la Commission de présenter la proposition annoncée sur la révision de la législation en matière de déchets d'ici à la fin 2015, en appliquant avec diligence la hiérarchie des déchets. Cette proposition devrait, entre autres, inclure la fixation d'objectifs contraignants en matière de réduction des déchets municipaux, commerciaux et industriels à atteindre à l'horizon 2025.

La Commission est également invitée :

- s'assurer que la législation existante et ses objectifs sont dûment mis en œuvre, notamment l'obligation d'introduire des systèmes de collecte séparée;
- garantir davantage de transparence et à mener des contrôles plus efficaces pour éviter le transfert de déchets vers des pays appliquant des normes environnementales et sociales moins strictes que celles en vigueur dans l'Union européenne;
- proposer un objectif de réduction des déchets marins de 50% d'ici 2025 par rapport aux niveaux de 2014;
- proposer, d'ici la fin de 2015, des objectifs, des mesures et des instruments permettant de traiter efficacement la question des déchets alimentaires, notamment en établissant un objectif juridiquement contraignant de réduction d'au moins 30% d'ici 2025 des déchets alimentaires dans l'industrie manufacturière et les secteurs de la vente au détail/de la distribution, des services de restauration/de l'hôtellerie et des ménages;
- encourager la création, dans les États membres, de conventions prévoyant que le secteur du commerce alimentaire de détail distribue les produits non vendus à des associations caritatives;
- évaluer, dans des analyses d'impact, l'incidence potentielle des nouvelles propositions sur les déchets alimentaires.

Bâtiments durables: la résolution a invité la Commission à proposer l'application intégrale des principes et des exigences de l'économie circulaire dans le secteur de la construction et à continuer de développer le cadre d'action sur l'utilisation efficace des ressources dans les bâtiments. La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, le bien-être et les besoins sociaux des utilisateurs devraient faire partie des critères d'évaluation de la durabilité des constructions.

Autres mesures: la Commission est invitée à :

- proposer des procédures de passation de marchés publics dans le cadre desquelles les produits réutilisés, réparés, reconstruits et renouvelés, ainsi que d'autres produits et solutions durables permettant une utilisation efficace des ressources;
- proposer des mesures fiscales, comme un taux de TVA réduit pour les produits recyclés, réutilisés et économes en ressources;
- présenter, au premier semestre 2016, la communication sur l'alimentation durable, repoussée à plusieurs reprises depuis 2013;
- veiller à ce que tous les financements de l'Union, y compris ceux alloués par l'intermédiaire du [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (EFIS), [d'Horizon 2020](#), du [Fonds de cohésion](#) et de la Banque européenne d'investissement, soient mobilisés afin de promouvoir l'utilisation efficace des ressources;
- vérifier si la législation existante ou envisagée nuit à l'économie circulaire.

Enfin, la Commission devrait transmettre un rapport au Parlement sur l'ensemble des mesures décrites ci-avant et proposer d'autres mesures d'ici à 2018.

